



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ELIGIBLES AUX FONCTIONS DE PRESIDENT
DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE**

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji.elections@u-bourgogne.fr*

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts ;
- Vu la proclamation des résultats des élections des 18 et 19 février 2025 des membres du conseil d'administration ;
- Vu la désignation des représentants des personnalités extérieures nommées en application de l'article 32 des statuts de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe en date du 4 mars 2025 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures en application de l'article 32 2° des statuts de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'Université Bourgogne Europe en date du 21 février 2025 ;

- ARRETE -

Article 1

La liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe est arrêtée comme suit :

- **Vincent THOMAS** – Professeur des universités – UFR Droit, Sciences Economique & Politique (UFR DSEP)

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière des universités.

Dijon, le 10 mars 2025,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS